

Compte-rendu sommaire du conseil municipal du 7 mars 2018 à 19h

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1, modifié par la loi du 7 août 2015, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communes de 3500 et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une présentation de ce rapport et de ses annexes a eu lieu en commission finances le 27 février 2018, les membres ayant donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

(Mme Blanc, absente, n'a pas pris part au vote)

Adopté à l'Unanimité avec 26 voix

2. Adhésion au Pack d'Application au Droit des Sols « Pack ADS »

Afin de favoriser la coopération entre les services de la commune de Sathonay-Camp et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun l'application « Pack ADS » avec la commune de Sathonay-Camp.

La mise à disposition de biens partagés entre la Métropole de Lyon et la commune de Sathonay-Camp est rendue possible en application de l'article 3 de l'ordonnance N°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon des dispositions de l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Accessible à partir du portail de Métropole de Lyon, l'application « Pack ADS » s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole comprenant également la possibilité après adhésion particulière d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, Lyvia).

La présente convention (pièce jointe) a pour objet de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de Sathonay-Camp, des logiciels nécessaires à l'application « Pack ADS » et de définir les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Cette mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de Sathonay-Camp est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limité à l'usage défini par la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Pack Application Droits Sols ».

Ouï l'avis de la commission générale en date du 27 février 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité 27 voix

3. Indemnité comptable

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL Trésorière principale du Trésor Public, en fonction depuis le 1^{er} septembre 2016.

Cette indemnité est calculée, par application d'un tarif fixé par l'arrêté ci-dessus, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Compte-tenu du partenariat entre le Trésor Public et les services de la Ville, il est proposé de maintenir l'indemnité de Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape au même montant que l'année antérieure. Cela conduit à adopter un taux de 73%.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe du versement de l'indemnité de conseil, calculée sur la base du taux de 73 % à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL, Trésorière principale de Rillieux-la-Pape, soit d'un montant de 722,29 €.

- De dire que la dépense résultant de cette décision sera imputée au compte nature 6225 fonction 020.

Ouïe l'avis de la commission finances du 27 février 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la Majorité 16 voix pour et 11 abstentions

4. Budgétisation de la contribution communale du SIGERLy

Il est rappelé que la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s'élève à 319 614,91 €. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser la totalité de la participation (ensemble des compétences) de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 27 février 2018

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'Unanimité avec 27 voix

5. FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) : extension de la cour et installation de toilettes

La circulaire préfectorale 2018 relative au fond de soutien à l'investissement local (FSIL) a été adressée à Monsieur le Maire. Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Une enveloppe est destinée aux projets d'investissement communaux en fonction de priorités thématiques. L'un de ces items est : « la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Les projets qui auront été retenus dans ce cadre obtiendront une subvention de 25% du montant éligible avec un plafond de 1.5 M d'€. Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions dans la limite de 80% de financement public pour le même projet.

Le coût prévisionnel de l'extension de la cour et la mise en place de toilettes est estimé à 180 000€ HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en Préfecture concernant le dossier.

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 27 février 2018
Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'Unanimité avec 27 voix

6. DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : extension de la cour et installation de toilettes

La Préfecture du Rhône a informé Monsieur le Maire que la ville de Sathonay-Camp est éligible, pour l'année 2018, à la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux, remplaçante de la DGE. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour l'opération suivante :

- Extension de la cour et installation de toilettes : coût estimatif des travaux 180 000 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 27 février 2018
Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'Unanimité avec 27 voix

7. FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) : Aménagement et sécurisation d'un parking aux abords de l'école publique

La circulaire préfectorale 2018 relative au fond de soutien à l'investissement local (FSIL) a été adressée à Monsieur le Maire. Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Une enveloppe est destinée aux projets d'investissement communaux en fonction de priorités thématiques. L'un de ces items est : « la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Les projets qui auront été retenus dans ce cadre obtiendront une subvention de 25% du montant éligible avec un plafond de 1.5 M d'€. Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions dans la limite de 80% de financement public pour le même projet.

Le coût prévisionnel de l'aménagement et sécurisation d'un parking aux abords de l'école publique est estimé à 100 000 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en Préfecture concernant le dossier.

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 27 février 2018
Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la Majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions

8. DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Aménagement et sécurisation d'un parking aux abords de l'école publique

La Préfecture du Rhône a informé Monsieur le Maire que la ville de Sathonay-Camp est éligible, pour l'année 2018, à la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux, remplaçante de la DGE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour l'opération suivante :

- Aménagement et sécurisation d'un parking aux abords de l'école publique : coût estimatif des travaux 100 000 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 27 février 2018
Le conseil municipal a délibéré.

Vote à la Majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions

9. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014

Marchés publics :

- Signature du marché avec Charvet Industries pour la fourniture, pose, entretien et maintenance de deux journaux électroniques d'informations couleurs double face et d'un petit totem extérieur d'information électronique (124 974 €HT).

- Signature d'un marché avec Girodmédias pour la fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain à Sathonay-Camp.

Finances :

- Virements de crédits à la section d'investissement pour mandater les dernières factures d'investissement de l'exercice 2017

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

BP 68 000 € → BP+VC1 : 68 610€

Chapitre 020 : dépenses imprévues

BP+VC1 :35 252,68€ → BP+VC1+VC2 : 34 642,68€

- Virements de crédits à la section de fonctionnement pour mandater le FPIC

Chapitre 014 : Atténuations de produits

BP 336 500 € → BP+VC3 : 349 500 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues :

BP: 173 808,87€ → BP+VC3: 160 808,87€

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire